



Bulletin d'adhésion à l'association « MorVent en Colère »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Siège : Mairie de Saint-Agnan - 58230

Adresse postale : François FALCONNET, Les Amand, 58230 SAINT-AGNAN

Mail : f.falconnet@gmail.com – Tél : 06 07 33 97 60

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

E. Mail : _____

Tél fixe : _____ Mobile : _____

Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et notamment ne pas agir de manière qui pourrait être contraire à l'objet de l'association (voir au verso) et à ses intérêts.

Fait le _____

A _____

Signature (faire précéder de la mention : lu et approuvé)

Rappel : Objet de l'association

L'association a pour but de :

- Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Parc naturel Régional du Morvan et plus particulièrement des communes du Morvan des Grands Lacs (liste ci-dessous). L'Association se réfère à la Convention européenne du paysage.
- Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire des communes du Morvan des Grands Lacs, contre tous actes et décisions intervenant en matière administrative, urbanistique, environnementale et immobilière ;
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement de la région du Morvan des Grands Lacs ;
- Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;
- Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parcs éoliens dans le Parc Naturel du Morvan et particulièrement dans le périmètre des communes du Morvan des Grands Lacs, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ; l'association se réfère notamment à cet égard à la Convention européenne des paysages ;
- Prévenir la dégradation des ressources naturelles ;
- Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;
- Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.

Son champ d'action géographique couvre les communes suivantes du Morvan des Grands Lacs :

- Côte d'Or : Champeau en-Morvan, La Roche en Brenil, Molphey, Rouvray, Saint Andeux, Saint Didier, Saint Léger des Fourches, Saint Germain de Modeon, Saint Martin de la Mer, Saulieu,
- Nièvre : Alligny en Morvan, Brassy, Chaux, Chaumard, Corancy, Dun les Places, Gacogne, Gien sur Cure, Gouloux, Lavault de Fretoy, Lormes, Marigny l'Eglise, Montigny en Morvan, Montsauche les Settons, Moux en Morvan, Ouroux en Morvan, Planchez en-Morvan, Saint Agnan, Saint André en Morvan, Saint Brisson, Saint Martin du Puy,
- Yonne : Beauvillers, Bussières, Chastellux sur Cure, Cussy les Forges, Magny, Quarré les Tombes, Saint Brancher, Saint Germain des Champs, Saint Leger Vauban, Saint -Magnance.

Cotisation 2022

20 €